## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'etiquetage des produits biologiques										
I.1 Numéro	du document	I.2 Type d'Ope	I.2 Type d'Opérateur  Opérateur  Groupe d'opérateurs							
FR-BIO-01.2	FR-BIO-01.250-0032737.2024.002							☑ Opérateu		
				_ Groupe a	operateuro					
I.3 Opérate Nom Adresse										
	EEL KARCHISIC ACT									
I.3 Opérate	3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité co	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
Nom	SARL DEBAERE			Autorité	ECOCERT FRA	NCE (FR-BI	(O-01)			
	94 rue de Warneton	-	-	Adresse	B.P. 47, 32600	, L'Isle-Jour	dain			
Pays  I.5 Activité Préparati	France	Code IS	O FR	Pays	France	Co	ode ISO	FR		
L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs										
• Préparation										
• Distribution / Mise sur le marché										
L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et										
L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production										
• (a) Végéta	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
- pro	– production biologique avec une production non biologique									
Le présent convient) s	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
I.7 Date, lie	u			I.8 Validité						
Date	31 juillet 2024	Nom et	ECOCERT FRANCE	Certificat val	able du 1	2/07/2024	au	31/03/2026		
	03:05:50 +02 (Europe/Brusse ls)	signature			7					
Lieu	L'Isle-Jourdain									
	(FR)									

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques								
	II.1 Répertoire des produits								
nes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
spécifiques	Légume et légume préparé: Pomme de terre de consommation		Biologique						
ĕ	Plants et semences: Plant de pommes de terre Agria		Biologique						
S	Plants et semences: Plant de pommes de terre Charlotte		Biologique						
racultatifs	Plants et semences: Plant de pommes de terre Ditta		Biologique						
Ē	Plants et semences: Plants de pommes de terre Cheyenne		Biologique						
Ħ	Plants et semences: Plants de pommes de terre Laurette	Biologique							
ac	Plants et semences: Plants de pommes de terre Monalisa		Biologique						
ents f	Plants et semences: Plants potager (pomme de terre, ail, échalotes, oignons, topinambour, gingembre)	Biologique							
Eléments	II.2 Quantité de produits								
artie II:	II.3 Informations sur les terres								
<u>Б</u>	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2	2018/848						
	fom de l'organisme d'accréditation COFRAC								
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools	s.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf							
	II.9 Autres informations								
	Seule la version électronique du certificat disponible au li [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication								